

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Arrêté du 10 juin 2016 portant inscription sur le registre des prestataires du service européen de télépéage

NOR : DEVT1615841A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 119-2, L. 119-3 et L. 119-4 ;
Vu l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux demandes d'inscription sur le registre des prestataires du service européen de télépéage modifié ;
Vu le dossier déposé le 15 avril 2016 par la société Eurotoll demandant l'inscription sur le registre ;
Vu la dernière demande de compléments de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 3 juin 2016 ;
Vu la réception des derniers compléments en date du 9 juin 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La société Eurotoll est inscrite sur le registre des sociétés prestataires du service européen de télépéage.

Article 2

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer et la directrice des infrastructures de transport sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 10 juin 2016.

Pour le secrétaire d'État
chargé des transports, de la mer
et de la pêche et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,
C. BOUCHET